



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des libertés publiques
et des collectivités territoriales

Tarbes, le 30 juin 2015

Bureau des élections
et des professions réglementées

Affaire suivie par :
Mme Geneviève Sénac
tel.: 05 62 56 64 20
courriel : genevieve.senac@hautes-pyrenees.gouv.fr

COMMUNIQUE DE PRESSE

[Nouvelles modalités de délivrance de la carte d'agent immobilier](#)

A partir du 1^{er} juillet 2015, les personnes souhaitant obtenir la délivrance ou le renouvellement d'une carte d'agent immobilier ou d'attestation de collaborateur, doivent s'adresser à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Tarbes et des Hautes-Pyrénées – centre de formalités des entreprises – centre Kennedy – 1 rue des Evadés de France à TARBES.

La carte professionnelle qui était valable 10 ans, devra être renouvelée tous les trois ans.

Les cartes délivrées avant le 30 juin 2008 inclus restent valables jusqu'à leur date d'expiration. Les cartes délivrées par la préfecture entre le 1^{er} juillet 2008 et le 30 juin 2015 inclus seront valables jusqu'au 1^{er} juillet 2018.